

Paris, le 24 octobre 2022

Dominique Garcia, président de l'Inrap

À Mesdames et Messieurs les archéologues des établissements d'enseignement supérieur

Élections au Conseil Scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives : scrutin du 3 février 2023

Madame, Monsieur, et cher(e) collègue,

L'Inrap, établissement public à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine, est un établissement de recherche, aux termes de ses missions définies par la loi. Placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'institut emploie environ 2200 personnes.

Son Conseil d'administration est assisté par un Conseil scientifique de 18 membres, appartenant à la communauté scientifique : au président de l'Inrap et à la vice-présidente du Conseil national de la recherche archéologique, il faut ajouter sept membres élus au sein des corps de recherche extérieurs à l'établissement, à savoir deux parmi les archéologues de l'enseignement supérieur, deux parmi les archéologues des établissements de recherche, deux parmi les archéologues du ministère de la Culture exerçant leurs fonctions au sein des Directions régionales des affaires culturelles et, enfin, un parmi les archéologues des collectivités territoriales. Cinq membres sont élus parmi les agents de l'institut appartenant à la filière scientifique et technique. Enfin, quatre membres sont nommés par la ministre de la Culture et par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. À côté des membres titulaires, un nombre égal de membres suppléants élus est prévu ; un membre suppléant assiste au Conseil en cas de défection du membre titulaire.

Le Conseil scientifique assiste le Président dans la définition de la politique de recherche de l'établissement. Il assure l'évaluation des activités scientifiques, dont les coopérations interinstitutionnelles, la méthodologie des opérations d'archéologie préventive, la politique de publication, ainsi que le suivi des recrutements et de la formation des personnels.

La durée du mandat des membres du Conseil scientifique de l'Inrap est de quatre ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Cette instance doit se réunir au minimum deux fois par an. Actuellement, le rythme moyen des réunions est trimestriel, avec, en fin d'année, un calendrier plus soutenu dû à l'évaluation des projets d'activités scientifiques de l'Inrap et de la politique scientifique de l'année suivante.

Les opérations électorales concernent, d'une part, les personnels de la filière scientifique et technique de l'Inrap, et, d'autre part, les personnels exerçant des fonctions scientifiques dans le domaine de l'archéologie dans les établissements et services précisés par l'article 4 de l'arrêté du 2 mai 2002. Elles sont réalisées par l'Inrap avec l'assistance d'une commission électorale.

Un avis, publié au Journal officiel du 15 octobre 2022, permet à toutes les personnes concernées de prendre connaissance du dispositif électoral, en sus de la présente lettre circulaire.

Plus précisément et conformément au calendrier électoral fixé par **décision du président de l'Inrap en date du 14 octobre 2022**, ces opérations s'effectuent en 3 phases :

1) L'inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer à l'élection du Conseil scientifique. Attention, il n'y a pas de renouvellement automatique des listes établies dans le cadre des précédents scrutins : **une nouvelle inscription sur les listes électorales est obligatoire** pour pouvoir participer à la **nouvelle élection** des membres du Conseil scientifique !

L'inscription sur les listes électorales se fait exclusivement via le site internet de l'Inrap à l'aide d'un formulaire à remplir directement en ligne : <https://www.inrap.fr/elections-cs/inscription>. Après l'avoir renseigné, daté et signé, vous devrez impérativement le numériser et le retourner au secrétariat du Conseil scientifique par courriel (carine.carpentier@inrap.fr) afin de valider votre inscription. Au besoin, un envoi au format papier peut également être réalisé à l'adresse indiquée au moment de votre inscription (dans ce cas, merci de tenir compte du délai de transmission par la poste).

La date de clôture des inscriptions sur les listes électorales est fixée au **mercredi 23 novembre 2022, à 17 heures**.

Peuvent s'inscrire sur la liste électorale des personnes exerçant leurs fonctions dans un établissement de recherche, les chercheurs, ingénieurs et assistants-ingénieurs travaillant dans le domaine de l'archéologie (voir conditions précisées par l'article 4 de l'arrêté du 2 mai 2002).

Une commission électorale vérifiera, en liaison avec les tutelles, la régularité de l'inscription. Conformément à l'arrêté, des recours pourront être reçus dans un délai de cinq jours après publication des listes électorales et notification des éventuels refus aux intéressés.

2) Le dépôt des candidatures

Chaque candidature comprend obligatoirement celle d'un(e) membre titulaire et d'un(e) membre suppléant(e). Il est possible pour un binôme de candidater, dès que l'inscription sur les listes électorales des 2 membres a été validée par l'Inrap (notification par courriel).

Le dépôt des candidatures se fait exclusivement via le site internet de l'Inrap à l'aide d'un formulaire commun à remplir directement en ligne : <https://www.inrap.fr/elections-cs/candidature>. Après l'avoir renseigné, daté et signé, vous devrez impérativement le numériser et le retourner au secrétariat du Conseil scientifique par courriel (carine.carpentier@inrap.fr) afin de valider votre inscription. Au besoin, un envoi au format papier peut également être réalisé à l'adresse indiquée au moment de votre candidature (dans ce cas, merci de tenir compte du délai de transmission par la poste). Ce document étant commun au membre titulaire et suppléant, il devra être signé par les deux parties. Les candidats

peuvent s'ils le souhaitent joindre à leur candidature une profession de foi commune qui n'excédera pas un format A4 recto-verso.

La date de clôture des candidatures est fixée au **lundi 2 janvier 2023, à 17 heures**.

3) Les opérations de vote

Elles s'effectuent **uniquement par correspondance**, avec le matériel de vote fourni par l'établissement. Ce matériel, qui comprend les bulletins de vote, accompagnés le cas échéant des professions de foi, l'enveloppe de vote destinée à recevoir le bulletin et l'enveloppe de retour préaffranchie, est envoyé par l'établissement public à chaque personne inscrite sur la liste. L'élection a lieu au scrutin nominal (un titulaire + un suppléant) majoritaire à un seul tour

La date de clôture du vote est fixée au **mercredi 1^{er} février 2023, à minuit**.

Le dépouillement, en présence de la commission électorale, aura lieu le vendredi 3 février 2023 à 9h30.

La première réunion du conseil scientifique est prévue courant mars 2023.

Je vous serais très obligé, Madame, Monsieur, et cher(e) collègue, de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et cher(e) collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Dominique Garcia